

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 06714

Numéro SIREN : 503 813 826

Nom ou dénomination : 2PCV

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2019 sous le numéro de dépôt 46174

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 25/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/46174

Déposant :

Nom/dénomination : 2PCV

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 503 813 826

N° gestion : 2008 B 06714



2PCV SAS
83, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE



A large, stylized handwritten signature in black ink.

COMPTES ANNUELS

AU

31 DECEMBRE 2018



A handwritten signature in black ink.

SOMMAIRE

PAGES

ATTESTATION DE L'EXPERT COMPTABLE

DETAIL DES COMPTES

Bilan actif	f.1
Bilan passif	1
Compte de résultat	2

ANNEXE

Principes, règles et méthodes comptables	3
Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat	4-6



ATTESTATION DE L'EXPERT COMPTABLE

Conformément à notre lettre de mission en date du 19 mai 2008, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société 2PCV Sas relatifs à la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, figurant aux pages f.1 à 6 ci-après, qui se caractérisent notamment par les données suivantes :

• Total bilan	1 494 980 €
• Chiffre d'affaires	130 000 €
• Résultat de l'exercice	108 755 € Bénéfice

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Philippe Bontemps

A Boulogne Billancourt, le 24 avril 2019.



BILAN



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized first name and a last name.

BILAN ACTIF

en euros

	VALEURS BRUTES 31/12/2018	AMORT. DEPRECIAT. 31/12/2018	VALEURS NETTES 31/12/2018	VALEURS NETTES 31/12/2017
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau et informatique	932	932		
Immobilisations financières				
Titres de participation	299 950		299 950	299 900
Créances rattachées à des participations	974 128		974 128	935 528
Autres participations et titres immobilisés				
Prêt participatif				
Total	1 275 010	932	1 274 078	1 235 428
<u>ACTIF CIRCULANT</u>				
Créances				
Clients et comptes rattachés	156 000		156 000	
Autres créances	2 379		2 379	1 189
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	60 365		60 365	126 319
Total	218 744		218 744	127 508
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>				
Charges constatées d'avance	2 159		2 159	2 100
Total	2 159		2 159	2 100
TOTAL ACTIF	1 495 913	932	1 494 980	1 365 036

f.1



[Signature]

BILAN PASSIF

en euros

	VALEURS NETTES 31/12/2018	VALEURS NETTES 31/12/2017
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
Capital	290 000	290 000
Réserve légale	29 000	29 000
Autres réserves		
Report à nouveau	1 030 985	136 711
Résultat de l'exercice	108 755	894 275
Total	1 458 741	1 349 985
<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>		
Provisions pour risques		
Provision pour charges		
Total		
<u>DETTES</u>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	10	10
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 379	8 220
Dettes fiscales et sociales		
Personnel		
Organismes sociaux		
Autres dettes fiscales et sociales	28 851	6 821
Autres dettes		
Total	36 240	15 051
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>		
Produits constatés d'avance		
Total		
TOTAL PASSIF	1 494 980	1 365 036



[Signature]

COMPTE DE RESULTAT



[Signature]

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

en euros

	VALEURS 31/12/2018	% CA	VALEURS 31/12/2017	% CA	VARIATION EN VALEUR	Δ 18/17
Ventes de marchandises Production vendue services	130 000	100	67 599	100	62 401	92
PRODUITS	130 000	100	67 599	100	62 401	92
Reprise de provision et transfert de charge Autres produits et transferts de charges						
AUTRES PRODUITS						
TOTAL DES PRODUITS	130 000		67 599	100	62 401	92
Autres achats et charges externes	8 792	7	12 953	19	-4 162	-32
Impôts, taxes et versements assimilés	408	n/s	398	1	10	3
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements						
Autres charges			1		-1	-100
CHARGES DE STRUCTURE	9 200	7	13 352	20	-4 152	-31
RESULTAT D'EXPLOITATION	120 800	93	54 247	80	66 553	123
Produits financiers	170	n/s	850 825	1259	-850 654	-100
Charges financières						
RESULTAT FINANCIER	170	n/s	850 825	1259	-850 654	-100
RESULTAT COURANT	120 970	n/s	905 072	1339	-784 101	-87
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
Impôts sur les bénéfices	12 215	9	10 797	16	1 418	13
RESULTAT DE L'EXERCICE	108 755	84	894 275	1323	-785 519	-88



ANNEXE



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized cursive script.

1 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 PRINCIPES GENERAUX

Les comptes de la société 2PCV ont été établis sur la base des principes comptables généralement admis, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes visées au règlement ANC 2014-03.

1.2 REGLES ET METHODES

1.2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des immobilisations correspond au coût d'acquisition des biens (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens, à savoir :

Matériel de bureau et informatique : linéaire sur 3 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2005, l'article 311-5 du Plan Comptable Général prévoit la décomposition des immobilisations, lorsque cela est possible, et l'application d'amortissements appropriés pour chacun des biens ainsi identifiés.

Conformément à ces règles comptables la direction de l'entreprise a analysé l'obligation qui était la sienne. Il a été convenu que cette règle ne s'applique pas aux actifs dont l'entreprise était propriétaire à la clôture de l'exercice.

1.2.2 Immobilisations financières

Lorsque la valeur vénale des titres inscrits à l'actif du bilan est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée pour chaque titre à hauteur du risque encouru.

1.2.3 Créances

Les créances sont inscrites à l'actif du bilan pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque de non recouvrement, encouru sur chacune d'elles.

2 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	---------------------------	-----------------------------	--------------------------------

Matériel de bureau et informatique	932				932
------------------------------------	-----	--	--	--	-----

TOTAL	932				932
--------------	------------	--	--	--	------------

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
---	---------------------------------	-------------------------------	-----------------------------	---------------------------------

Matériel de bureau et informatique		932		932
------------------------------------	--	-----	--	-----

TOTAL		932		932
--------------	--	------------	--	------------

Les dotations aux amortissements relèvent de mode linéaire.

2.2 PARTICIPATIONS FINANCIERES

Les participations détenues par l'entreprise sont les suivantes :

Société	Dernier exercice clos	Capital	Capitaux propres hors capital	Résultat de l'exercice	Taux de détention
Valream SAS	31/05/2018	40 000	2 488 194	410 021	100,00%
Foncière Initiale	31/05/2018	40 000	1 478 119	151 110	100,00%
Foncière GI2M	31/05/2018	800	2 280 220	- 11 106	100,00%
Sherwood SAS	31/12/2018	1 500	34 645	30 374	66,67%
SCCV Courbes	31/12/2018	1 000	-	- 21 595	10,00%
Levallois 66 Villiers Sas		1 000	-		10,00%

Société	Valeur comptable des titres		Prêts et avances	Dividendes versés
	Brut	Net		
Valream SAS	235 000	235 000	-	-
Foncière Initiale	63 000	63 000	30 000	-
Foncière GI2M	800	800	-	-
Sherwood SAS	1 000	1 000	495 528	-
SCCV Courbes	100	100	410 000	-
Levallois 66 Villiers Sas '(1)	50	50	38 600	-
Total	299 950	299 950	974 128	-

(1) Le 13 décembre, 2PCV a souscrit 50 actions au capital de la Sas Levallois 66 Villiers en création.

2.3 ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Les créances inscrites à l'actif du bilan ont une échéance inférieure à un an à l'exception de 974 128 € de créances rattachées à des participations.

2.4 PRODUITS A RECEVOIR

Les produits à recevoir se composent uniquement de factures clients à émettre pour un montant de 156 000 €.

2.5 CAPITAL SOCIAL

A la clôture de l'exercice, le capital social, entièrement libéré, est composé de 400 actions de 725 euros de valeur nominale portant ainsi son montant à 290 000 euros.

2.6 MOUVEMENTS AYANT AFFECTES LES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectation	455 711
Résultat de l'exercice précédent	894 275
Capitaux propres à l'ouverture	1 349 985
Capitaux propres fin d'exercice	1 458 741
Variation globale des capitaux propres	108 755
Résultat de l'exercice	108 755
Distribution de dividendes	
Solde des mouvements ayant affectés les capitaux propres	108 755
Divergence	

2.7 ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Les dettes inscrites au passif du bilan ont une échéance inférieure à un an.

2.8 CHARGES A PAYER

Les charges à payer sont composées des éléments suivants :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 220
- Dettes fiscales	1 436
TOTAL	6 656 euros

2.9 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décomposent ainsi :

	charges	produits
- Revenus des comptes à terme		170
	-	170

2.10 EFFECTIF

Au 31 décembre 2018, la société n'emploie aucun salarié.

2.11 ENGAGEMENTS HORS BILAN

-Néant-



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M...', written over a horizontal line.

S.A.S. 2PCV
Société par actions simplifiée au capital de 290 000,00 Euros
83, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE
503 813 826 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 28 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit juin à 11 heures,

Les actionnaires de la Société dite « SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE 2PCV », Société au capital de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS, divisé en QUATRE CENTS actions de SEPT CENT VINGT-CINQ EUROS chacune de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président, au siège social, 83, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE, dans les conditions légales et statutaires.

Sont présents ou représentés :

M. Pascal VEÏSSE, Actionnaire titulaire de200 action(s)

M. Philippe COULOM, Actionnaire titulaire de200 action(s)

Total égal à : Quatre cents actions, ci 400 actions

Il n'a pas été dressé de feuille de présence, le présent procès-verbal contenant toutes indications utiles sur la composition de l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe COULOM, Président de la S.A.S. 2PCV.

Le Commissaire aux Comptes, la S.A.R.L. AUDIT PLUS, régulièrement convoqué le 13 juin 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent, excusé.

Monsieur Philippe ARTIS, représentant la société CONSEIL ET ASSISTANCE, est nommé secrétaire.

Le Président constate que l'intégralité du capital social est réunie ; l'Assemblée Générale, étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

M
h ost



- . Le rapport de gestion du Président,
- . Le texte des résolutions proposées,
- . Les comptes sociaux de l'exercice 2018,
- . Les lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- . Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- . La liste des actionnaires,
- . Les statuts de la Société.

Le Président précise que l'ensemble des documents légaux a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social et que les comptes annuels, les rapports du Président et du Commissaire aux Comptes et le texte des résolutions proposées ont été adressés à chacun d'eux en même temps que les convocations, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Le Président rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour ainsi conçu :

- . Rapport de gestion du Président,
- . Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018
- . Examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approbation du bilan et des comptes, quitus au Président et affectation du résultat de l'exercice
- . Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions
- . Questions diverses

Il est donné lecture du rapport de gestion établi par le Président rendant compte du déroulement des affaires sociales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (reproduit ci-après in extenso) et du rapport du Commissaire aux comptes.

Chers associés,

- Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire en application des statuts et de l'article L 227-9 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice.
- Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

Pour mémoire, votre société a réalisé les investissements suivants :

- . Une prise de participation de 70%, aux côtés de MM. Philippe Coulom et Pascal Veïsse, dans la SAS Valream, société d'asset management créée en mai 2008.
- . Une prise de participation financière de 0.6% dans la SAS Foncière Initiale aux cotés de CVI Global Fund en 2008.
- . Une prise de participation financière de 2% dans la SAS Foncière GI2M aux côtés de CVI Global Fund en 2010.

M *af*
h

- . Une prise de participation financière de 2% dans la SAS Foncière Mercure aux cotés de CVI Global Fund en 2011.
- . une prise de participation financière de 20% de sa filiale Foncière Initiale dans la SAS Valcap Lille aux côtés de KH II ESTATES 202 en 2013.
- une prise de participation financière de 13% de sa filiale Foncière Initiale dans la SARL TORTUE 1 aux côtés de KH III PROPERTIES 701 en 2014.
- Une prise de participation financière de 10% de sa filiale Foncière GI2M dans la SCCV La Londe Chateaufort Ouest aux côtés de Nexity en 2015.
- Une prise de participation financière de 100% de sa filiale SAS Foncière GI2M dans l'acquisition d'un immeuble mixte Habitations /commerce au 4 rue Saint Sabin (75011)

Le 1^{er} mars 2013, l'opération en question étant achevée, CVI Global Fund a souhaité déboucler sa participation dans la SAS Foncière Initiale, qu'elle a cédé à la Société moyennant un prix de 1 € par action, soit 39.760 € au total. La Société est toujours seule actionnaire de la SAS Foncière Initiale.

A l'été 2013, CVI Global Fund a souhaité déboucler par anticipation sa participation dans la SAS Foncière GI2M, alors qu'il ne restait que 15 lots à commercialiser dans l'opération. Ce débouclage est intervenu le 19 novembre 2013 au moyen d'une réduction de capital par annulation des titres détenus par CVI Global Fund, votre société détenant en conséquence 100% des titres de la SAS Foncière GI2M depuis cette date.

Le 23 avril 2014, la Société a cédé à CVI Global Fund la participation de 2% qu'elle détenait dans la SAS Foncière Mercure.

Enfin, le 25 mai 2016, la Société a acquis auprès de Cargill Investments 30% des parts de la société Valream, pour un prix de 207.000 € payé comptant. La Société détient donc depuis cette date 100% de Valream.

Le 20 avril 2017, la Société a pris une participation de 66,67% dans la SAS SHERWOOD, aux côtés d'un associé personne physique, en vue de l'acquisition par SHERWOOD de 5% des actions de la SAS Melville, société holding du groupe Maisons de Marianne (opérateur de résidences seniors et intergénérationnelles en secteur social).

Le 7 juin 2017, la Société a pris une participation de 10% dans la SCCV COURBES, aux côtés d'ALTOA Promotion, en vue de réaliser une opération de promotion immobilière résidentielle à Colombes (92).

Au cours de l'exercice 2018, la société a également, acquis à travers sa filiale SAS GI2M, auprès de Médecins sans Frontières, un immeuble mixte habitation – commerces.

II. SITUATION DE LA SOCIETE A LA DATE DU PRESENT RAPPORT

La Société a poursuivi sa recherche d'opportunités immobilières, et continue de réaliser des missions de conseil pour compte de tiers.

Le 29 mai 2018, la Société a signé un mandat exclusif de recherche et de négociation avec le « Groupe Elysées Monceau » pour lui présenter un immeuble de bureau situé au 124 rue de Verdun à 92800 Puteaux.

W J

Le 19 décembre 2018 la Société a signé une promesse de vente portant sur un immeuble de bureau situé 66 rue de Villiers à Levallois. La société a pris une participation de 5% aux cotés de Smart Estate1 Holding SARL dans la SAS Levallois 66 Villiers, créée à cet effet.

III. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

- Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

IV. PERSPECTIVES D'AVENIR

La Société continue de rechercher des acquisitions d'actifs immobiliers ou des terrains à bâtir, soit en direct, pour les actifs de petite taille, soit en prenant des participations minoritaires aux côtés d'investisseurs institutionnels, pour les opérations importantes, à travers des sociétés ad hoc amenées à conclure, pour la gestion de ces opérations, des contrats d'asset management ou de maîtrise d'ouvrage déléguée avec sa filiale, Valream.

V. FILIALES ET PARTICIPATIONS

- S'agissant des filiales et participations, nous vous avons présenté leur activité lors de notre exposé sur l'activité de la Société.

- Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

- En conséquence, nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce les Sociétés suivantes :

- VALREAM
- FONCIERE INITIALE
- FONCIERE GI2M
- SHERWOOD
- COURBES
- LEVALLOIS 66 VILLIERS

- Les chiffres de ces filiales, pour leur exercice clos le 31/05/2018, sont les suivants :

	Chiffre d'affaires HT	Résultat
SAS VALREAM	2 105 729 €	8 112 €
SAS FONCIERE INITIALE	283 598 €	(80 457) €
SAS FONCIERE GI2M	404 260 €	499 363 €
SAS SHERWOOD	120 133 €	30 374 €
SCCV COURBES		21 595 €
SAS LEVALLOIS 66 VILLIERS		

VI. RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018:

M
ot
p

- . le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 130 000,00 € contre un chiffre d'affaires de 67 599,00 € pour l'exercice précédent,
 - . le total des produits d'exploitation s'élève à 130 000,00 €,
 - . les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 9 199,99 € contre 13 352,19 € pour l'exercice précédent.
- Le résultat d'exploitation ressort à 120 800,01 € contre 54 247,01 € pour l'exercice précédent.
 - Compte tenu d'un résultat financier de 170,28 €, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 120 970,29 € contre 905 071,66 € pour l'exercice précédent.
 - Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 108 755,29 € contre un bénéfice de 894 274,66 € pour l'exercice précédent.
 - Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 494 980,47 € contre 1 365 035,99 € pour l'exercice précédent.

VII. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.
- Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles utilisées pour l'exercice précédent.

VIII. AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice de 108 755,00 €.

Le Président propose aux associés d'affecter ce résultat au poste « report à nouveau » qui passe de la somme de 1 030 985,29 € à la somme de 1 139 740,58 €

En conséquence, le bénéfice distribuable s'élève à la somme de 1 139 740,58 €.

IX. DISTRIBUTION DE DIVIDENDE

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

- Exercice clos le	- Dividende distribué
- 31 décembre 2017	- 0,00 €
- 31 décembre 2016	- 0,00 €
- 31 décembre 2015	- 400 000,00 €

X. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

- Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

M
af p

XI. LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES DÉFINIES A L'ARTICLE L 227-10 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

- Au cours de l'exercice écoulé, aucune convention réglementée n'a été passée avec le Président, ni avec l'un des dirigeants, ni avec les Associés de la SAS.

XII. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Nous allons maintenant vous donner lecture du rapport général de votre Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des comptes et du bilan de la société au 31 décembre 2018 et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels lesquels font apparaître un bénéfice de 108 755,29 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président, Monsieur Philippe COULOM, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par un résultat bénéficiaire de 108 755,29 Euros (cent huit mille sept cent cinquante-cinq Euros et vingt-neuf centimes)

Elle décide d'ajouter à ce résultat le montant du poste " report à nouveau ", soit la somme de 1 030 985,29 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à la somme de 1 139 740,58 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué
31 décembre 2017	0,00 €
31 décembre 2016	0,00 €
31 décembre 2015	400 000,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

af h

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, conclues entre

M. Philippe COULOM et la Société, d'une part,

M. Pascal VEÏSSE et la société, d'autre part,

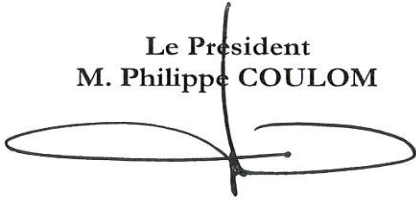
et mentionnées dans le rapport spécial établi à cet effet par le Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président, le Secrétaire et les Actionnaires.

Le Président
M. Philippe COULOM



Le Secrétaire
M. Philippe ARTIS



L'actionnaire M. Pascal VEÏSSE



L'actionnaire M. Philippe COULOM



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

**2 PCV S.A.S.
83 Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine**

Messieurs les associés,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2PCV S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur

ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Boulogne, le 12 juin 2019

Nicolas Goldet
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

